

CONDITIONS ET TARIFS



Produits et services
pour les particuliers

AVRIL 2017



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Sommaire

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services.

Ces tarifs sont exprimés en XPF et toutes taxes comprises (TSS 5% incluse).

Votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document.

La brochure est également disponible sur notre site Internet www.bnpparibas.nc

P. 03	EXTRAIT STANDARD DES TARIFS
P. 04 à 05	OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE <ul style="list-style-type: none">• Ouverture, transformation, clôture,• Relevés de compte• Tenue de compte• Services en agence• Dates de valeur
P. 05	BANQUE A DISTANCE
P. 06 à 09	VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT <ul style="list-style-type: none">• Cotisation cartes• Virements• Prélèvements/TIP• Chèques• Dates de valeur
P. 09 à 10	OFFRES GROUPEES DE SERVICES <ul style="list-style-type: none">• Forfait de compte• Esprit Libre
P. 10 à 11	IRREGULARITES ET INCIDENTS <ul style="list-style-type: none">• Commission d'intervention• Opérations particulières• Incidents de paiement
P. 12 à 13	DECOUVERTS ET CREDITS <ul style="list-style-type: none">• Facilité de caisse et découvert• Crédits à la consommation• Crédits immobiliers
P. 14 à 15	EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS <ul style="list-style-type: none">• Épargne bancaire• Placements financiers• Dates de valeurs
P. 16	ASSURANCE ET PREVOYANCE
P. 17	RESOUDRE UN LITIGE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Les établissements de crédits se sont engagés, dans le cadre du comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur l'internet un extrait standard des tarifs. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle

Liste des services

Prix en XPF

• Frais de tenue de compte	963 XPF par trimestre (pour information 3 852 XPF par an)
• Abonnement à des services de banque à distance : Par Internet permettant de gérer ses comptes via www.bnpparibas.nc (hors du coût du fournisseur d'accès Internet) <ul style="list-style-type: none">- Consultation des comptes- BNP Net Découverte- Service complet	Gratuit 261 XPF (soit pour information 3 132 XPF / an) 990 XPF par mois (soit pour information 11 880 XPF / an)
• Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS <ul style="list-style-type: none">- Réception quotidienne- Réception bi hebdomadaire- Réception hebdomadaire	1 400 XPF 1 000 XPF 750 XPF
• Cotisation carte de paiement internationale à débit immédiat (Carte VISA CLASSIC)	5 250 XPF par an
• Cotisation carte de paiement internationale à débit différé (Carte VISA CLASSIC)	5 775 XPF par an
• Cotisation carte de paiement à autorisation systématique (Carte ELECTRON)	4 410 XPF par an
• Retrait d'espèces au distributeur automatique de billet d'un autre établissement de Nouvelle-Calédonie avec une carte de paiement internationale : <ul style="list-style-type: none">- Carte VISA CLASSIC- Carte ELECTRON et VISA PLUS	Gratuit (3 retraits gratuits par mois si Esprit Libre) 126 XPF
• Frais par virement occasionnel : <ul style="list-style-type: none">- émission d'un virement local- émission d'un virement SEPA COM Pacifique (France et DOM TOM)	En agence : 462 XPF par virement Par internet : <ul style="list-style-type: none">- service Découverte : Gratuit- service complet : Gratuit En agence : 1 575 XPF par virement Par Internet service complet : Gratuit
• Frais de prélèvement	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'une autorisation de prélèvement : 1 260 XPF (gratuit pour les prélèvements en provenance du Trésor Public)- Par prélèvement :<ul style="list-style-type: none">▪ Émis en Nouvelle-Calédonie : Gratuit▪ Émis en métropole :<ul style="list-style-type: none">○ Pour les émetteurs BNP Paribas, Axa, Cardif, American Express : Gratuit○ Pour les autres émetteurs : 105 XPF
• Commission d'intervention	1 050 XPF par opération avec un plafond de 10 500 XPF par mois
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement (BNP Paribas Sécurité)	2 566 XPF par an

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte	Gratuit
Services Bancaires de Base*	Gratuit
Forfait de compte	360 XPF**
Désolidarisation compte joint	Gratuit
Transfert de compte dans une autre agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie	Gratuit
Changement d'adresse	Gratuit
Clôture de compte	Gratuit

*Dans le cadre de l'exercice du droit au compte, conformément à l'article L312-1 du Code monétaire et financier.

**Gratuit pour les clients en situation de surendettement

Relevés de compte

Relevés standard (par trimestre)

▪ Périodicité mensuelle	Gratuit
▪ Périodicité décadaire	2 100 XPF
▪ Périodicité hebdomadaire	2 300 XPF
▪ Périodicité quotidienne	3 822 XPF
▪ Relevé récapitulatif annuel de frais	Gratuit

Tenue de compte

Délivrance de Relevé d'identité bancaire	Gratuit
Frais de tenue de compte en XPF (par trimestre)	963 XPF
Frais de tenue de compte en devise si le solde est inférieur ou égal à 1.000.000 XPF (par trimestre)	5 250 XPF
Frais de conservation d'avoirs sur compte inactif depuis plus de 3 mois	1 700 XPF
Courrier mis à disposition au guichet (forfait annuel)	8 400 XPF
Retour de courrier (client inconnu à l'adresse)	1 575 XPF
Successions :	
▪ Ouverture du dossier (calculé en fonction du montant des avoires à la date du décès)	0.1% + TSS (Min de 21 000 XPF)
▪ Frais de gestion annuelle	10 500 XPF

Services en agence

Versement d'espèces	Gratuit
Retraits d'espèces en agence sans émission de chèque	Gratuit
Retraits d'espèces en agence sans émission de chèque :	
▪ Au guichet de son agence	Gratuit
▪ Au guichet d'une autre agence	
Remise de chèques à l'encaissement	Gratuit
Chèques emploi service	Gratuit

• Frais de recherche de documents :

Relevé de compte au guichet (extrait à la demande)	840 XPF (par relevé)
--	----------------------

Autres documents (hors cartes bancaires) :	
▪ De moins d'un an	Forfait* de 3 150 XPF
▪ De plus d'un an	Forfait* de 5 250 XPF
* Sont inclus dans le forfait : la photocopie supplémentaire et l'envoi par fax	
• Fourniture d'attestations (par demande) :	
Attestations diverses	3 150 XPF
• Frais de location de coffre-fort :	
Frais variables selon le volume de votre compartiment (tarif annuel)	De 8 080 XPF à 60 900 XPF
• Opération de change:	
Délivrance de billets de banque en devises étrangères et en Euro :	
▪ Pour les clients	Gratuit
Achat de billets de banque en devises étrangères et en Euro :	
▪ Pour les clients	Gratuit
• Achat de chèques de voyage par BNP Paribas Nouvelle Calédonie :	
Uniquement pour les clients	Gratuit

Dates de valeur

Versement ou retrait d'espèces	Jour de l'opération
Remise de chèques à l'encaissement	jour du dépôt pour les chèques locaux*
Chèques emploi service	Jour du dépôt*
*sous réserve que la remise soit effectuée avant 15h, un jour d'ouverture de l'agence (hors samedi)	

BANQUE A DISTANCE



Par Internet sur www.bnpparibas.nc (hors coût fournisseur d'accès) :

Consultation des comptes	Gratuit
BNP Net Découverte (forfait mensuel)	261 XPF
Service complet (forfait mensuel)	990 XPF



Par téléphone avec le Centre de Relations Clients * :

En appelant le 25.84.00 (coût de communication de l'opérateur téléphonique : 55 XPF/min)	Gratuit
Accédez au serveur vocal interactif Allo Solde en appelant le 36 67 99 (coût de communication de l'opérateur téléphonique : 55 XPF/min) (24h/24 et 7j/7)	Gratuit

* Pour toute réclamation ou contestation concernant la bonne exécution d'un contrat, le Client peut contacter son Conseiller, soit directement à l'agence, soit sur sa ligne directe (appel non surtaxé), soit par messagerie sécurisée sur BNPPARIBAS.NC



Offre SMS

Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS

Ce service permet de recevoir automatiquement sur votre téléphone portable le solde de votre compte et les dix derniers mouvements passés. Vous êtes également averti si le solde de votre compte dépasse un seuil que vous avez fixé, ou s'il dépasse le montant de votre découvert autorisé ; mais aussi de la mise à disposition de votre chéquier en agence.

Forfait mensuel	
• Réception quotidienne	1 400 XPF
• Réception bi hebdomadaire	1 000 XPF
• Réception hebdomadaire	750 XPF

VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT

Cartes

-50% 2^e carte

50% sur une 2^{ème} carte (réduction sur la cotisation la moins élevée des 2 cartes fonctionnant sur le même compte)

• Gamme cartes de paiement Visa (cotisation annuelle) :

Carte Visa Premier	-50% 2^e carte	17 325 XPF
Carte Visa Classic	-50% 2^e carte	
▪ Débit immédiat		5 250 XPF
▪ Débit différé		5 775 XPF
Carte Visa Electron	-50% 2^e carte	4 410 XPF

• Gamme cartes de retrait (cotisation annuelle) :

Carte Plus		2 940 XPF
Carte Livret A		Gratuit

• Retraits d'espèces par carte bancaire :

Retraits en Nouvelle-Calédonie :

- Aux distributeurs automatiques de billets BNP Paribas Nouvelle Calédonie **Gratuit**
- Aux distributeurs automatiques de billets d'un autre établissement
 - Avec une carte Plus ou Electron (**3 retraits Gratuits par mois si Esprit Libre**) **126 XPF**
 - Avec toutes les autres cartes BNP Paribas **Gratuit**

Retrait d'espèce en agence sans émission de chèques :

Si vous n'avez pas encore de carte bancaire, nous vous proposons la carte One Shot pour effectuer des retraits aux distributeurs automatiques BNP Paribas Nouvelle Calédonie, dans la limite, par retrait de :

180 000 XPF pour les distributeurs disposant de coupures de 5 000 XPF et 1 000 XPF.

350 000 XPF pour les distributeurs disposant de coupures de 1 000 XPF, 5 000 XPF et 10 000 XPF.

Cette carte est gratuite

Retraits d'espèces aux autres distributeurs automatiques de billets (par opération)

- **Dans la zone euro:**
 - Avec une carte Visa Classic ou Visa Premier **Gratuit**
 - Avec une carte Electron ou Visa PLUS **126 XPF**
- **Hors zone euro :**
 - Aux distributeurs automatiques sur le continent Européen (Suisse, GB...) **2.3% + TSS**
 - Aux distributeurs automatiques hors continent Européen (Tunisie, USA, Japon...) **2.84% +TSS**

Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets par carte bancaire sur les réseaux BNP Paribas Global Alliance et Global Network :

- **Global Alliance** : accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger,
- **BNP Paribas Global Network** : réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du groupe BNP Paribas dans le monde.

*Uniquement pour les clients détenteurs d'une carte Visa Classic ou Visa Premier (126 XPF pour les cartes Visa Plus ou Visa Electron)

Gratuit*

Gratuit*

Plus de 60 000 distributeurs automatiques de billets dans une cinquantaine de pays. Tous les pays de destination et les banques participantes sur bnpparibas.net/retraitsgratuitsaletranger.

• Paiements par carte (montant de la commission) :

En Nouvelle-Calédonie et pays de la zone Euro	Gratuit
Hors zone Euro sur le continent Européen (Suisse, GB...)	2.3% + TSS
Hors zone Euro hors continent Européen (Tunisie, USA, Japon...)	2.84% + TSS

La conversion en XPF est effectuée par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit à ce centre et aux conditions de change du réseau Visa majorées de la commission indiquée ci-dessus.

• **Refabrication de carte avant échéance :**

La refabrication de carte avant échéance (suite demande du porteur, opposition, changement de civilité...) est **gratuite** pour les détenteurs d'un contrat BNP Sécurité.

Pour les non détenteurs d'un contrat BNP Sécurité **3 150 XPF**

• **Autres prestations carte (tarif par opération) :**

Frais d'opposition de la carte par la banque pour perte ou vol **Gratuit**

Frais d'opposition de la carte par la banque (utilisation frauduleuse ou abusive) **Gratuit**

Réédition du code secret **3 360 XPF**

Clôture de carte (hors clôture de compte) **1 050 XPF**

Augmentation de plafond **5 250 XPF**

Carte retenue après capture dans un distributeur BNP Paribas Nouvelle Calédonie, ou d'un autre établissement ou hors du territoire **Gratuit**

Gardiennage de carte **Gratuit**

Recherche de documents, demande de facturette ou de justificatif de retrait **3 150 XPF**

Envoi de carte à domicile, à la demande du client

▪ En recommandé **Frais réel d'envoi**

▪ En envoi standard **525 XPF**

• **Opposition sur carte bancaire BNP Paribas**

Disponible 24h/24 et 7j/7 en appelant les centres d'oppositions correspondant à la carte :

- Pour les cartes PREMIERS : + 33 (0)1 40 14 77 00

- Pour les cartes BUSINESS : + 33 (0)1 40 14 55 44

- Pour les autres cartes depuis la France ou l'étranger : + 33 (0)1 40 14 46 00

 **Virements**

Les commissions d'émission reprises ci-dessous, sont basées sur la conformité des coordonnées du bénéficiaire, notamment l'**IBAN** (International Bank Account Number) et du **BIC** (Bank Identifier Code). La remise de virement sera réputée reçue par la Banque le jour ouvrable suivant, si elle est déposée après 15 heures.

• **Virements locaux et Wallis et Futuna (en XPF) :**

- **Emission d'un virement**

▪ Emission d'un virement par Internet service complet **Gratuit**

(dans la limite de 600.000 XPF/jour, tous types de virements unitaires tiers confondus émis sur BNPPARIBAS.NET)

▪ Emission d'un virement par Internet service Découverte **Gratuit**

▪ Emission d'un virement à l'agence **Gratuit**

- De compte à compte (même racine de compte) **Gratuit**

- Vers un compte domicilié en Nouvelle Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou à Wallis et Futuna **462 XPF**

Nous créditions l'établissement du bénéficiaire dans un délai maximum de trois jours ouvrés bancaires après la date d'acceptation* du virement.

* La date d'acceptation est la date de réalisation de toutes les conditions exigées par la banque pour exécuter l'ordre de virement : existence d'une couverture financière préalable, disponible et suffisante, et détention des informations nécessaires à l'exécution de l'ordre.

- Emission d'un virement permanent

▪ Frais de mise en place d'un virement permanent (ou modification d'un virement permanent)	1 339 XPF
▪ Frais par virement permanent :	
- En local ou Wallis et Futuna	368 XPF
- Vers la République Française zone SEPA* et la Polynésie Française	1 575 XPF
▪ Annulation d'un virement permanent local	Gratuit
▪ Annulation DOM TOM POM ou étranger	1 785 XPF

*République Française zone Sepa : France Métropolitaine, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Saint Martin, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Saint Barthélemy.

- Réception d'un virement**Gratuit****• Emission d'un virement à l'étranger :**

Si vous émettez un virement à l'étranger en zone Euro, ou en République Française zone SEPA ou Polynésie Française, vous devez indiquer sur l'ordre de paiement les codes BIC et IBAN du destinataire. Notre service commerce international se tient à votre disposition au 25.84.85.

- Emission d'un virement

▪ Emission d'un virement effectué par Internet (via BNP Paribas.net / service complet) en République Française zone SEPA ou Polynésie Française	Gratuit
▪ Emission d'un virement effectué en agence	
- en République Française zone SEPA ou Polynésie Française	1 575 XPF
- à l'étranger	3 835 XPF

- Réception d'un virement**3 035 XPF****- Frais par virement occasionnel incomplet**

Coordonnées bancaires (IBAN et BIC SWIFT) incomplète

Forfait* de 2 386 XPF

* Ce forfait comprend les frais de rejet et les frais de notification.

 Prélèvements

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	1 260 XPF
Opposition, annulation et modification d'une autorisation de prélèvement	Gratuit
Païement d'un prélèvement local	Gratuit
Païement d'un prélèvement SEPA-COM Pacifique	105 XPF

 Chèques

Chèque débité à votre compte	Gratuit
Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	3 302 XPF
Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	6 510 XPF

Frais d'envoi de chéquier

(envoi du chéquier au domicile du client)

Frais réel d'envoi

Frais d'émission d'un chèque de banque en XPF* :	
▪ 2 chèques par mois	Gratuit
▪ Au-delà	3 150 XPF
Frais d'émission d'un chèque de banque en autres devises*	3 150 XPF

*Emission d'un chèque de banque : délai de 2 jours ouvrés

Divers	
Frais de garde	Gratuit
Frais de destruction	2 709 XPF
Encaissement d'un chèque payable à l'étranger (Euros, DOM TOM, ou autre devise hors dollar US)	3 120 XPF
Encaissement d'un chèque payable aux Etats-Unis (en dollar US)	90 USD
Avis de sort – frais de présentation	2 940 XPF

Dates de valeur

Paielement d'un chèque	Jour de l'opération
Emission d'un virement	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement	Date d'exécution de l'opération
Carte bancaire	En fonction du choix du débit de la carte

OFFRES GROUPEES DE SERVICES



Esprit Libre

Esprit Libre est une offre composée de services essentiels à votre quotidien et de services optionnels. Esprit Libre vous permet de bénéficier de nombreux avantages tarifaires (non cumulables avec les offres promotionnelles ou dédiées) sur les produits détenus :

- 5% de réduction à minima sur le tarif standard pour les Essentiels (100% pour les 18-24 ans scolarisés)
- 50% de réduction à minima sur le tarif standard pour les Optionnels
- Gratuité du service complémentaire Cascade.

La cotisation de l'offre groupée de services varie en fonction de la formule choisie et est prélevée mensuellement le dernier jour de chaque mois.

► **Esprit Libre Jeune** (- 25 ans scolarisés)

	Découverte 16 - 17 ans 	Initiative 18 - 25 ans 
Carte principale	Visa Plus	Visa Electron
Essentiels		
Carte	Offert	Offert
BNP Paribas.net (service complet)	Offert	Offert
Facilité de caisse	-	Offert
Service Cascade et compte épargne	Offert	Offert
Cotisation mensuelle	Gratuit	Gratuit
Optionnels		
2 ^e carte Visa Plus	184 XPF	184 XPF
2 ^e carte Visa Classic	-	240 XPF
BNP Sécurité	-	247 XPF

► Esprit Libre Référence et Premier (à partir de 25 ans)

	Compte	Plus	Electron	Classic	Premier
<p>▪ LES ESSENTIELS</p>					
Carte principale	Visa Plus	Visa Plus	Visa Electron	Visa Classic	Visa Premier
Carte	232 XPF	232 XPF	350 XPF	433 XPF	1 300 XPF
BNP Paribas.net (service complet)	706 XPF	706 XPF	706 XPF	706 XPF	706 XPF
Frais de tenue de compte	306 XPF	306 XPF	306 XPF	306 XPF	306 XPF
BNP Sécurité	247 XPF	247 XPF	247 XPF	247 XPF	247 XPF
Service Cascade et compte épargne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Facilité de caisse <small>Autorisée :</small>	-	499 XPF (50 000 xpf)	499 XPF (75 000 xpf)	1 122 XPF (120 000 xpf)	1 122 XPF (375 000 xpf)
Cotisation mensuelle	1 490 XPF	1 990 XPF	2 108 XPF	2 814 XPF	3 681 XPF
<p>▪ LES OPTIONNELS</p>					
2 ^e carte Visa Plus	122 XPF	122 XPF	122 XPF		
2 ^e carte Visa Electron			184 XPF	184 XPF	184 XPF
2 ^e carte Visa Classic				240 XPF	240 XPF
2 ^e carte Visa Premier					722 XPF

Forfait de compte

Convention de compte de dépôt destinée aux clients sans chéquier ou en situation de surendettement.

Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut notamment :
 1 carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron ; la consultation du solde et la possibilité d'effectuer certaines opérations de gestion du compte à distance ;
 4 virements mensuels, dont au moins 1 virement permanent à l'agence qui détient le compte ; les paiements par prélèvements ou TIP ; 2 chèques de banque par mois ; des SMS d'alerte sur le solde du compte (4 maximum par mois) ; la commission d'intervention réduite de 50 %, plafonnée à 5 opérations par mois ; les frais de rejet de prélèvement réduits de 50 %, limités à 3 rejets par mois ;
 1 changement d'adresse une fois par an.

360 XPF*

* Gratuit pour les clients en situation de surendettement.

IRREGULARITES ET INCIDENTS

Commission d'intervention

Commission sur opérations nécessitant un traitement particulier

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires erronées, absence ou insuffisance de provision...)

Par opération, avec un plafond de 10 opérations par mois

1 050 XPF avec plafond de 10 500 XPF / mois

Par opération, pour les détenteurs des offres Forfait de compte ou Services Bancaires de Base

525 XPF avec plafond de 2 625 XPF / mois

Opérations particulières

Frais par avis à tiers détenteur, opposition à tiers détenteur, saisi attribution et opposition administrative **17 850 XPF**

• Incidents de fonctionnement

Frais de surveillance et d'information client compte débiteur en durée non autorisé

- Première lettre d'information **2 100 XPF**
- Seconde lettre d'information et suivantes **3 150 XPF**

Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques (suite à interdiction d'un autre établissement bancaire) **5 250 XPF**

Montage d'un plan d'amortissement **15 750 XPF**

Information des cautions du compte sur incidents **5 250 XPF**

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé **5 250 XPF**

Frais de lettre de clôture juridique **5 250 XPF**

Mise en suspens de l'envoi à l'ancienne adresse **1 050 XPF**

Incidents de paiement

• Incidents sur chèques émis

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

- D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF **Forfait* de 3 579 XPF**
- D'un montant supérieur à 5 967 XPF **Forfait* de 5 967 XPF**

* Ces forfaits comprennent les frais d'impayés, la lettre d'injonction, la lettre d'information préalable pour chèque sans provision, le blocage de provision sur chèque impayé, l'établissement du certificat de non paiement et la déclaration à l'I.E.O.M pour chèque payé pendant la période d'interdiction bancaire ainsi que les frais d'envoi en recommandé.

Frais de paiement de chèques émis en infraction d'une interdiction bancaire :

- D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF **3 579 XPF**

- D'un montant supérieur à 5 967 XPF **5 967 XPF**

• Incidents sur chèques remis

Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision (chèque erroné ou non-conforme) **1 155 XPF**

Remise de chèque ou d'espèces erronée **368 XPF**

Demande de certificat de non-paiement **Gratuit**

• Incidents sur carte

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire **5 775 XPF**

Réclamation non justifiée **8 400 XPF**

• Incidents sur prélèvement

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision*

- Prélèvement d'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF **Gratuit**

- Prélèvement d'un montant supérieur à 2 386 XPF **Forfait de 2 386 XPF**

* Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière

- **Incidents sur virement**

Virements non exécutés pour défaut de provision*

- D'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF
- D'un montant supérieur à 2 386 XPF

Gratuit

Forfait de 2 386 XPF

* Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière

DECOUVERTS ET CREDITS

Document élaboré selon les conditions en vigueur à la date d'impression (01/01/2017) et sous réserve des variations réglementaires prévues ultérieurement

Facilité de caisse et découvert (sauf particularités légales : mineurs, majeurs sous tutelle ou incidents constatés sur le compte)

Le solde de votre compte doit être maintenu créditeur. Néanmoins, BNP Paribas Nouvelle Calédonie vous propose des solutions de souplesse de trésorerie.

Frais de dossier pour une autorisation	
▪ D'un montant inférieur 50.000 XPF	3 150 XPF
▪ D'un montant compris entre 50.000 XPF et 100.000 XPF	6 300 XPF
▪ D'un montant supérieur à 100.000 XPF	14 175 XPF
Intérêts débiteurs	TR + 6.30% + TOF
Lettre de dénonciation Facilité de Caisse	5 250 XPF
Assurance Groupe Facultative : Décès, invalidité totale et définitive (par tête) Sur le capital emprunté	A partir de 0,40 %

La facilité de caisse automatique, vous autorise un débit de 20 000 XPF pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus. Vous bénéficiez de l'exonération des agios s'ils ne dépassent pas 500 XPF par trimestre.

La facilité de caisse autorisée Esprit Libre vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant personnalisé et pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus. Vous bénéficiez par ailleurs d'une exonération des agios dans la limite d'un seuil qui dépend du montant de votre facilité de caisse personnalisée (montant d'exonération indiqué dans les conditions particulières de votre contrat).

Crédits à la consommation

- **Les prêts personnels**

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de votre projet et sous réserve de l'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. **Consultez votre conseiller.**

Assurance Facultative : Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie - Incapacité temporaire totale de travail : sur le capital emprunté

A partir de 0.29%

Frais de dossier à l'obtention du crédit

- D'un montant inférieur à 2.400.000 XPF
- D'un montant supérieur à 2.400.000 XPF

15 750 XPF

21 000 XPF

- **Les autres services liés aux crédits à la consommation**

Réédition du plan d'amortissement

Gratuit

Réaménagement de dossier : émission de la lettre de confirmation
(ex : remboursement partiel ou Modification du jour de prélèvement)

3 150 XPF

Lettre de situation	3 150 XPF
---------------------	------------------

- **Les Crédits Étudiants BNP Paribas Nouvelle Calédonie**

Demandez à votre conseiller le taux qui vous est réservé.

-
- | | |
|---|--------------|
| ▪ L'Assurance (obligatoire pour l'emprunteur et / ou la caution) Groupe : Décès
- Perte totale et irréversible d'autonomie - Incapacité temporaire totale de travail : sur le capital emprunté pendant la période de remboursement | 0.45% |
|---|--------------|
-

Frais de dossier	Gratuit
------------------	----------------

Crédits immobiliers

Nous vous proposons une large gamme de crédits : prêts à l'habitat (taux fixe ou variable), prêts réglementés (Prêts à Taux Zéro, prêts liés au PEL ou CEL...).

Contactez votre conseiller qui réalisera avec vous une étude personnalisée selon votre projet.

- **Assurance des emprunteurs**

Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie - Incapacité temporaire totale de travail. Le tarif est personnalisé selon l'âge de l'assuré, la durée du crédit et les garanties choisies à l'adhésion.

- **Les frais de dossiers sur les prêts en XPF**

Montage du dossier	0.5% du montant du prêt avec un minimum de 63 000 XPF
--------------------	--

Réaménagement divers	0,5% du capital restant dû avec un minimum de 90 000 XPF et un maximum de 300 000 XPF
----------------------	--

- **Les autres services liés aux crédits immobiliers**

Modification du jour de prélèvement	4 500 XPF
-------------------------------------	------------------

Réédition de plan de remboursement	3 150 XPF
------------------------------------	------------------

Lettre de situation	3 150 XPF
---------------------	------------------

- **Information des cautions**

Par an et par client	4 725 XPF
----------------------	------------------

Incidents sur paiement

Échéance impayée	5 434 XPF
------------------	------------------

Lettre d'avis d'échéance impayée ou d'exigibilité ou de dénonciation	7 350 XPF
--	------------------

Lettre d'information des cautions pour impayé	5 250 XPF
---	------------------

Lettre de clôture juridique	7 350 XPF
-----------------------------	------------------

EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Épargne bancaire

Épargne disponible

Vous pouvez à tout moment effectuer des versements ou des retraits sur les comptes d'épargne ci-après. Vos intérêts seront servis annuellement et décomptés par quinzaine.

Exemple : pour un versement effectué le 9 du mois, les intérêts sont décomptés à partir du 16 ; pour un retrait effectué le 9 du mois, la rémunération interviendra jusqu'au 31 (ou 30) du mois précédent.

Placements à taux réglementé

Type de compte

Livret A (plafond = 2 738 663 XPF)	0,75%
CEL* (compte épargne logement) (plafond = 1 825 776 XPF)	0,50%
Compte Épargne ** (pas de plafond)	0,25%
Livret Jeune *** (plafond = 500.000 XPF)	2,00%

Taux en vigueur au 01/08/2015

* Taux en vigueur au 01/02/2016

** Taux en vigueur au 01/01/2017

*** Taux en vigueur au 01/01/2017

Épargne à échéance

Dépôts à terme et Bons de Caisse à partir de 1.000.000 XPF (minimum 1 mois) : la rémunération est calculée en fonction du taux du marché, de la durée et du montant investi.

Consultez votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie pour connaître les taux de rémunération en vigueur.

PEL (plan épargne logement)* (plafond = 7 303 103 XPF)	1% (+1% de Prime d'État **)**
--	-------------------------------

* PEL ouverts à compter du 1^{er} août 2016 -

** Le versement de cette prime (plafonnée à 181 332 XPF) est conditionné par la réalisation d'un Prêt Épargne Logement

*** Le taux de rémunération d'un PEL, est un taux réglementé qui varie selon sa date de souscription

Transfert dans une autre banque

CEL et PEL	5 250 XPF
------------	-----------

Assurance Vie

Les frais d'entrée et sur versements sont dégressifs en fonction du montant (maximum 4.75%)

Venez découvrir l'offre assurance vie de BNP Paribas auprès de votre conseiller.

Placements financiers

Valeurs cotées sur Euronext Paris – Amsterdam - Bruxelles

Ordre dans votre agence

Frais fixe (4,15€)	520 XPF
Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction	
▪ Jusqu'à 8 000 €	1,36 %
▪ De plus de 8 000 € à 50 000 €	1,10 %
▪ De plus de 50 000 € à 150 000 €	0,90 %
▪ De plus de 150 000 € à 300 000 €	0,68 %
▪ De plus 300 000 €	0,45 %
L'ensemble, frais fixe plus commission, est soumis à un minimum par ordre de (12,45€)	1 560 XPF

- **Valeurs cotées à l'étranger**

Ordre dans votre agence

Frais fixe (17€)	2 130 XPF
Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction	
▪ Europe	1,50 % + TSS
▪ Reste du monde	1,70 % + TSS
L'ensemble, frais fixe plus commission, est soumis à un minimum par ordre de (40,90€)	4 881 XPF
Plus frais de courtage facturés par les courtiers étrangers calculés lors de la transmission de l'ordre.	

- **OPCVM France : SICAV et FCP : hors Banque Privée France et offre Retraite**

	Droits d'entrée max	Frais de gestion directs max TTC	Frais de gestion indirects max TTC
OPCVM-Actions	0,50% à 2,40% (dégressif)	0.30% à 2% + TSS	0% à 1,50% + TSS
OPCVM-Obligation et autres titres de créances	0,25% à 2% (dégressif)	0,96% à 1,20% + TSS	0%
OPCVM-Monétaires	0%	0,50% + TSS	0%
OPCVM-Profiléa	1% à 2% (dégressif)	1,20% à 1,60% + TSS	0,80% à 1% + TSS
OPCVM-Diversifiés	0,50% à 2% (dégressif)	1,20% à 1,60% + TSS	0% à 1,60% + TSS

OPCVM-Confrères : droits d'entrée et frais de gestion appliquée par le confrère

Auxquels s'ajoute une commission par ordre de (23.92€)

2 997 XPF

BNP Paribas vous informe qu'une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et placement.

Sur demande de votre part, vous pouvez recevoir des précisions sur ces rémunérations.

- **Droits de garde**

Les droits de garde (conservation de votre portefeuille titre) sont perçus d'avance (en février) au titre de l'année en cours et sont calculés sur la base du portefeuille de l'année précédente, référence au 31 décembre. Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- Frais fixes, calculés en fonction du nombre de lignes facturables présentes dans votre portefeuille titres à cette date. Un minimum de 25€ HT est perçu par compte titre, le minimum est appliqué dès lors qu'une ligne est assujettie à la facturation.
- Commission proportionnelle, déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions proportionnelles établie à la fin de chaque trimestre civil.

Ces droits sont gratuits pour toutes les valeurs émises par le groupe BNP Paribas (dont SICAV, FCP, obligations) ainsi que pour les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite.

Commission proportionnelle autres valeurs

▪ Jusqu'à 50 000 €	0.28 % + TSS
▪ De plus de 50 000 € à 100 000 €	0,23% + TSS
▪ De plus de 100 000 € à 150 000 €	0,17% + TSS
▪ De plus de 150 000 €	0,09% + TSS

Commission fixe par ligne de portefeuille :

▪ Valeurs au porteur	4.8 € + TSS
▪ Valeurs nominatives	12 € + TSS
▪ Valeurs en dépôt à l'étranger (hors Paris - Amsterdam - Bruxelles)	14,10 € + TSS

Minimum de facturation par compte

29,90 € + TSS

- **Transferts de titres hors BNP Paribas**

Frais fixe par ligne

▪ Titre en dépôt en France	6,10 € + TSS
▪ Titre en dépôt à l'étranger	41 € + TSS

ASSURANCE ET PREVOYANCE

Assurance

En partenariat avec Axa, nous vous proposons des assurances Auto, habitation, Voyage... Quel que soient vos projets, parlez-en à votre conseiller.

Prévoyance

BNP Prévoyance : **tarifs variables en fonction du capital choisi et de l'âge du client.**

Assurances liées à des produits bancaires

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

BNP Paribas Sécurité, par an

2 566 XPF

Assurbudget* (décès accidentel), par an

Option 1

2 911 XPF

Option 2

5 821 XPF

Option 3

8 732 XPF

Assurfutur* (rente éducation en cas de décès accidentel du souscripteur), par semestre

Option 1

1 819 XPF

Option 2

2 365 XPF

Option 3

2 910 XPF

AssurPEL* (décès accidentel – associé au PEL et à la gamme Archipel), par an

2 183 XPF

* Ces contrats ne sont plus commercialisés

RESOUDRE UN LITIGE

BNP Paribas Nouvelle Calédonie a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.



L'agence : votre premier interlocuteur

Contactez tout d'abord votre Conseiller ou le Directeur de votre agence, pour lui faire part de vos interrogations ou de votre mécontentement au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone ou par courrier. Si vous rencontrez des difficultés financières liées à une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée peut vous être proposée.



Le Responsable Relations Clients à votre écoute

Si aucune solution n'a pu être trouvée, vous avez la possibilité de vous adresser au Responsable Relations Clients dont dépend votre agence. Dans les 10 jours maximum à compter de la réception de votre réclamation par BNP Paribas Nouvelle Calédonie, vous recevrez la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches devaient être nécessaires, vous recevrez la réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.



En dernier recours : le Médiateur

Lorsque les recours internes sont épuisés ou si aucune réponse à votre réclamation n'a été apportée dans un délai de 2 mois, le Médiateur BNP Paribas peut alors être saisi de tout différend ou litige portant sur les services ou produits bancaires, financiers, et d'assurance commercialisés par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. Sont exclus les litiges relevant de la politique générale de BNP Paribas (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...) et ceux concernant la performance de produits liés aux évolutions des marchés. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit obligatoirement s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale. Il peut être saisi à l'adresse suivante :

Médiateur auprès de BNP Paribas
Clientèle des Particuliers
ACI CIHRCC1
75450 PARIS CEDEX 09

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de 2 mois à compter de la réception de votre courrier. A l'issue de ce délai, le médiateur recommande une solution au litige en langue française. La médiation est gratuite. Le recours à la médiation suspend la prescription des actions afférentes à l'exercice des droits objets du litige à compter du point de départ de la médiation. Les constatations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni évoqués à l'occasion de toute autre procédure que celle de la médiation sans l'accord des parties. Par la saisine du Médiateur, vous autorisez expressément BNP Paribas Nouvelle Calédonie à lui communiquer les informations nécessaires à l'instruction de votre demande de médiation. En cas de litige relatif à un placement financier, vous pouvez également saisir le Médiateur auprès de l'Autorité des Marchés Financiers : AMF La médiation 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

GLOSSAIRE

Les mots figurant en gras dans les définitions correspondent à des termes de la liste du glossaire.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, vous pouvez consulter en cas de besoin les "Glossaires" définis par le CCSF (Comité Consultatif du Secteur Financier) sur notre site www.bnpparibas.nc (portail Particuliers - conditions et tarifs BNP Paribas).

Agios (ou intérêts débiteurs)

Somme due à la **banque** lorsqu'un **compte** présente un **solde** négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme s'effectue sur la base des **dates de valeur**.

Autorisation de découvert (Facilité ou découvert autorisé)

Accord écrit et préalable entre la banque et son client qui fixe les conditions de fonctionnement d'un **compte bancaire débiteur** (montant, durée et modalité de remboursement). Lorsque l'autorisation de découvert prévoit un retour à une position créditrice dans un délai inférieur à un mois, le terme de facilité de caisse est parfois employé. L'utilisation, sans accord formalisé, d'un découvert pendant 90 jours consécutifs conduira la banque à proposer une offre préalable de crédit.

Autorisation de prélèvement

Autorisation écrite donnée par le client à sa **Banque** ou à son **établissement de paiement** de payer les **prélèvements** qui seront présentés par le **créancier** désigné par l'autorisation.

Avis à tiers détenteur (ATD)

Procédure administrative (sous forme d'une **saisie attribution**) permettant à la direction générale des Impôts et au Trésor public de faire bloquer, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due au titre des impôts.

Banque

Catégorie d'**établissements de crédit** autorisée par la loi à réaliser toutes les opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la collecte des fonds auprès du public, la réalisation d'opérations de **crédit** et l'offre de services bancaires de paiement (dont la délivrance de chéquiers).

Carte

Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par un **établissement de crédit** ou un **établissement de paiement** et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec lui, d'effectuer des paiements et/ou des **retraits**.

Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance...). Un **contrat cadre de services de paiement** ou la **convention de compte de dépôt** définit les conditions d'utilisation de la carte.

Carte de crédit

Carte permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des **retraits** au moyen d'un **crédit** préalablement et contractuellement défini avec un **établissement de crédit**. La carte de crédit est associée à un **crédit renouvelable**. Les opérations de **retrait** et de paiement ne sont pas enregistrées au débit du compte mais imputées sur le montant de crédit renouvelable.

Carte de paiement à autorisation systématique (CPAS)

Carte de paiement à débit immédiat permettant à son titulaire de régler des achats et également d'effectuer des retraits

après vérification automatique et systématique du **solde** (ou **provision**) disponible sur le **compte**.

Carte à débit différé

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats dont les montants sont débités sur le compte, à une date convenue, généralement en fin de mois. Elle permet également d'effectuer des **retraits** qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Carte à débit immédiat

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des **retraits** dont les montants sont généralement débités sur le compte au jour le jour.

Carte de retrait

Carte délivrée par une **banque** ou un **établissement de paiement** permettant d'effectuer exclusivement des **retraits d'espèces** dans des automates (**DAB/GAB**). Son utilisation peut être limitée ou non à une seule banque ou à un seul **établissement de paiement** ou à une seule agence bancaire. Pour des raisons de sécurité, les montants des retraits sont limités suivant les conditions propres à chaque carte

Change manuel

Opération qui consiste à convertir des billets de banque d'une monnaie dans une autre monnaie. Cette opération donne généralement lieu à perception d'une commission de change.

Chèque

Moyen de paiement, présenté sous forme de carnet de chèques, avec lequel le titulaire (**tireur**) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci.

La **provision** doit toujours être disponible lors de l'émission du **chèque** et maintenue jusqu'à sa présentation (par la banque du bénéficiaire à la banque du tireur).

La validité d'un chèque est de 1 an et 8 jours. Dès la remise ou l'envoi du chèque au bénéficiaire, celui-ci peut le remettre à l'encaissement.

Chèque de banque

Chèque émis par une **banque** à la demande du client, et dont le montant, immédiatement débité du **compte bancaire** du client, est ainsi garanti.

Les chèques de banque sont généralement utilisés pour le règlement d'achats de montant élevé.

Chèque de voyage (ou "traveller's cheque")

Moyen de paiement acheté à la **banque**, libellé en euros ou en devises étrangères, payable à tous les guichets de la banque ou de ses correspondants à l'étranger et accepté par certains commerçants pour régler des achats.

Chèque sans provision

Chèque émis sur un **compte bancaire** dont le **solde** disponible ou le **découvert autorisé** est insuffisant pour régler le montant du chèque. S'il ne régularise pas sa situation, l'émetteur se voit interdit d'émettre des chèques. On parle alors de chèque impayé.

Commission

Voir "frais".

Commission d'intervention

Somme perçue par la **banque** en raison d'une opération entraînant une irrégularité de **fonctionnement du compte** nécessitant un traitement particulier (présentation d'un **ordre de paiement** irrégulier ; **coordonnées bancaires** inexactes, absence ou insuffisance de **provision**...).

Compte de dépôt

Compte utilisé pour gérer quotidiennement son argent. C'est sur ce compte qu'un client dispose en général d'une **carte bancaire** et/ou d'un **chéquier**. Le compte doit être **créditeur**, sauf accord avec la **banque**. On parle également de compte **bancaire**, **compte chèque**, "**compte à vue**". Le terme "compte courant" est également utilisé mais de façon impropre.

Compte joint

Compte collectif ouvert au nom de deux ou plusieurs personnes sans nécessairement de lien de parenté ou d'alliance entre elles, appelées cotitulaires. Toute ouverture d'un compte joint donne lieu obligatoirement à la signature d'une **convention de compte** par les co-titulaires.

Chacun des co-titulaires peut faire fonctionner le compte seul - exactement comme s'il était le seul titulaire - et réaliser ainsi toute opération tant au **débit** qu'au **crédit**, notamment **dépôt** et **retrait de fonds**, remises de **chèques à l'encaissement**, **virements**, **autorisations de prélèvement**...

Conditions tarifaires

Prix des prestations et des services bancaires.

La tarification liée au compte et aux services de paiement est détaillée dans la **convention de compte** ou dans le **contrat cadre de services**.

Les conditions tarifaires sont disponibles en agence (sous forme d'un dépliant et d'affichage) et sur Internet.

Convention de compte de dépôt

Contrat écrit et signé entre une **banque** et un (des) particulier(s). Il précise les conditions dans lesquelles fonctionne ce compte (ouverture, clôture, moyens de paiement fournis, frais, médiation...), ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties. Toute ouverture d'un **compte de dépôt** à un particulier donne lieu obligatoirement à la signature d'une convention de compte de dépôt. Toute modification de la convention de compte par la banque, y compris les **conditions tarifaires**, doit être communiquée au(x) titulaire(s) du compte au moins 2 mois avant la date d'entrée en vigueur.

Coordonnées du compte

RIB (Relevé d'identité bancaire)

Document permettant en France d'identifier les coordonnées du compte d'un client. Le RIB comporte le nom du/des titulaire(s) du **compte**, le nom de la **banque**, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clé de contrôle. Le RIB se trouve généralement sur le relevé de compte et /ou dans le chéquier. Y figurent également les codes **IBAN** et **BIC**. Le RIB peut être communiqué par le client à tous ses **débiteurs** ou **créanciers** pour permettre la réalisation d'opérations (**virements**, **prélèvements**, **TIP**...) sur son compte.

Code BIC (Bank Identifier Code)

Le BIC est l'identifiant international de la **banque**.

Code IBAN

(International Banking Account Number)

L'**IBAN** est l'identifiant international du compte bancaire. Le **BIC** et l'**IBAN** permettent d'identifier un compte bancaire et sont nécessaires au traitement automatisé des opérations de **virement** ou de **prélèvement** en France ou à l'étranger.

Cotisation

Frais perçus périodiquement pour la mise à disposition d'une offre de service (mise à disposition d'une carte, par exemple).

Crédit (Écriture de crédit)

Opération comptable qui augmente le **solde du compte**, par exemple à la suite d'un **virement** reçu, d'un dépôt d'**espèces** ou d'une **remise de chèque**.

Crédit (Opération de crédit, emprunt, prêt)

Opération par laquelle un **établissement de crédit** met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent, moyennant **intérêts** et **frais**, pour une durée déterminée et que le client doit rembourser. Il existe plusieurs catégories de **prêts** ou de **crédits**.

Crédit renouvelable

Opération par laquelle un **établissement de crédit** met ou promet de mettre à disposition d'un client une somme d'argent moyennant **intérêts** et **frais** sur la partie utilisée. Cette somme se renouvelle au fur et à mesure des remboursements du capital. Elle peut être remboursée à tout moment, en totalité ou en partie. Autres termes employés : crédit permanent, compte permanent, réserve d'argent, crédit revolving.

Date d'opération

Date à laquelle l'opération est effectuée par le client.

Date comptable

Date à laquelle la banque enregistre comptablement l'opération sur le compte du client. Exemple : l'utilisation de la carte à débit différé permet l'enregistrement des opérations effectuées sur le mois. Le montant total des opérations sera débité généralement en fin de mois sur le compte du client.

Date de valeur

Date de référence qui sert au calcul des **intérêts créditeurs** ou **débiteurs**. Exemple : l'encaissement d'un chèque enregistré le 15 du mois sera crédité sur le compte en date de valeur du 17 et un chèque présenté pour le paiement le 15 sera débité sur le compte en date de valeur 13.

Débit (Écriture de débit)

Opération comptable qui diminue le **solde du compte**, par exemple : à la suite de l'émission d'un **chèque**, du paiement d'un **prélèvement** ou d'un **TIP**, d'un retrait d'**espèces**, de l'exécution d'un **virement** ou d'un paiement par **carte**.

Délai de rétractation

Délai légal accordé à l'emprunteur pour renoncer à un **crédit à la consommation** qu'il a souscrit. L'emprunteur dispose d'un délai de 7 jours (ou 14 jours à compter de la signature du **prêt**) pour y renoncer. Dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation, ce délai est uniformément porté à 14 jours pour un contrat de crédit conclu à distance ou en face à face.

Dépassement

Fait d'aller au-delà de la limite autorisée : découvert au-delà du plafond autorisé ou dépassement du plafond de paiement et/ou de retrait d'espèces par carte.

Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Automate permettant à un client de retirer des billets de **banque** au moyen d'une **carte** et de son code confidentiel.

Droit au compte

Toute personne domiciliée en France, dépourvue d'un **compte de dépôt**, et qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit de demander à la **Banque de France** de désigner un établissement bancaire pour bénéficier d'un compte de dépôt et du **service bancaire de base** gratuit associé au **droit au compte**.

La banque qui refuse d'ouvrir un compte à un particulier, peut lui proposer d'effectuer à sa place les démarches auprès de la Banque de France pour bénéficier du droit au compte. Une **convention de compte** doit être signée.

Droits de garde

Montant des frais que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes titres. Le montant de ces frais est détaillé dans les guides tarifaires des intermédiaires.

Forfait

Prix d'un ensemble de produits et de services dont le montant est indépendant de leur utilisation.

Par exemple : cotisation à une **offre groupée de produits** ou services groupés "**packages**".

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision

Frais perçus par la **banque** lors d'un **rejet de chèque** pour insuffisance de **provision**. Ces frais sont plafonnés par la réglementation :

- Pour un chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, le plafond est de 30 euros ;
- Pour un chèque d'un montant supérieur à 50 euros, le plafond est de 50 euros. Ces frais incluent l'information préalable qui doit être adressée avant le rejet ainsi que la facturation de l'envoi de la lettre d'injonction. Par ailleurs, le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans un délai de 30 jours suivant le premier rejet ne constitue qu'un seul et même incident, et donc les frais ne peuvent être perçus qu'une seule fois.

Frais

Somme perçue auprès de son client par un **établissement de crédit** ou un **établissement de paiement** au titre de la réalisation d'une opération ou de la fourniture d'un produit ou de la mise à disposition d'un service. Suivant l'opération concernée, on emploie également les termes de commissions, abonnement...

Gamme de moyens de paiement alternatifs

(GPA)

Ensemble de **moyens de paiement** proposés par une **banque** à un client à qui elle ne fournit pas de **chéquier** pour un tarif forfaitaire mensuel modique. Cette gamme varie d'une banque à l'autre. Elle comprend des opérations effectuées par **virement**, **prélèvement**, **TIP** et une **carte de paiement à autorisation systématique**.

Guichet Automatique de Banque (GAB)

Automate permettant à un client de retirer des billets de **banque**, de faire des opérations bancaires (consultation du **solde** de son **compte**, commande des **chéquiers**, etc.) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge d'un titre de transport, etc.) au moyen d'une **carte** et de son code confidentiel.

Incidents de fonctionnement du compte

Opération bancaire non-conforme aux dispositions de la **convention de compte**. On peut citer quelques exemples d'incidents de fonctionnement : remise de chèques erronée, références incomplètes d'un compte, présentation au paiement d'un **chèque sans provision**, **opposition sur carte**, **ordre de virement** à partir d'un compte sans provision... Les incidents de fonctionnement du compte peuvent entraîner des **incidents de paiement**.

Incident de paiement

Non-paiement par la **banque** d'une opération au **débit du compte** pour défaut ou insuffisance de **provision**, quels que soient les **moyens de paiement** utilisés (chèque, prélèvement...).

Intérêts créditeurs

Somme due au client au titre de ses comptes rémunérés ou de ses placements. Le calcul de cette somme tient compte des **dates de valeur**.

Intérêts débiteurs

Intérêts perçus par la **banque** lorsque le **compte** présente un **solde** négatif (ou débiteur) pendant un ou plusieurs jours. Ces intérêts sont généralement débités du compte en fin de mois ou de trimestre.

Lettre d'information préalable pour chèque sans provision

Lettre adressée par la **banque**, lorsque le client a émis un **chèque sans provision**, préalablement au **rejet du chèque**. Cette lettre informe le client des délais pour régulariser sa situation et des conséquences, notamment financières, d'un rejet de chèque.

Mobilité bancaire

En cas de changement de **banque**, on ne parle pas d'un transfert de compte mais d'une clôture de l'ancien compte et d'une ouverture d'un nouveau compte. Depuis 2009, la nouvelle banque peut effectuer à la place du client et avec son accord, les formalités nécessaires pour que les **prélèvements et virements** réguliers reçus soient présentés sur le nouveau compte. Il s'agit du service d'aide à la mobilité bancaire.

Moyens de paiement

Instruments mis à la disposition d'un client permettant de réaliser une **opération (débit ou crédit)** sur son **compte**. Sont considérés comme moyens de paiement : la **carte**, le **chèque**, le **prélèvement**, le **virement**, le **titre interbancaire de paiement (TIP)**, le **porte-monnaie électronique**, et les **espèces**...

Opposition administrative

Procédure permettant au Trésor public de faire bloquer sur le **compte**, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due au titre d'amendes pénales ou de condamnations pécuniaires (exemple : contraventions).

Opposition chèque / chéquier par le client

Opération destinée à empêcher le paiement d'un chèque lors de sa présentation en cas de perte ou de vol ou d'utilisation frauduleuse du chèque / chéquier ou lorsque le bénéficiaire du chèque est en situation de redressement ou de liquidation judiciaire. Aucun autre motif ne peut être retenu par la banque. L'émetteur d'un **chèque**, ou le titulaire d'un chéquier, doit faire opposition auprès de sa **banque**, par courrier, Internet ou téléphone puis confirmer son opposition par courrier.

Porte-monnaie Électronique

Moyen de paiement hébergé sur un support physique ou informatique émis par un **établissement de crédit** et permettant à son titulaire d'effectuer des paiements de faible montant. Il est utilisable chez les commerçants et les prestataires de service adhérents à ce moyen de paiement.

Provision

Somme disponible et suffisante au crédit du compte et destinée au paiement des opérations réalisées (paiement d'un **chèque** par exemple).

Rejet de chèque

Refus de paiement, par la banque de l'émetteur, d'un chèque remis à l'encaissement par le bénéficiaire. Le refus est le plus souvent dû à un défaut ou à une insuffisance de **provision**.

Rejet de prélèvement

Refus du paiement d'un **prélèvement** par la **banque** ou l'**établissement de paiement** du fait généralement d'une insuffisance de **provision** ou d'une **opposition** demandée par le client. On parle également de refus d'exécution par la banque ou l'établissement de paiement.

Relevé de compte

Proposé sous forme papier ou sur support durable (c'est-à-dire sous forme électronique), le relevé est un document récapitulant les opérations enregistrées sur le **compte** d'un client pendant une période déterminée, généralement mensuelle.

Remise de chèque (encaissement, endos)

Dépôt de **chèque(s)** par le client auprès de sa **banque** ou de son **établissement de paiement** pour porter le(s) montant(s) du (des) chèque(s) au **crédit** de son compte (encaissement). La remise de chèque nécessite la signature du bénéficiaire au dos du chèque (endos) ainsi que l'indication du numéro de compte à créditer.

Retrait

Opération par laquelle un client retire de son **compte**, soit à un **automate (DAB, GAB)**, soit au guichet de sa **banque** ou de son **établissement de paiement** une certaine somme en **espèces**.

Déterminé dans la **convention de compte** ou le **contrat cadre de services de paiement**, un plafond d'autorisation de **retrait** est appliqué sur la période de sept jours glissants.

Saisie attribution

Procédure juridique permettant à un **créancier** disposant d'un titre exécutoire (décision de justice) de faire bloquer le compte bancaire du montant de la dette, puis de se faire attribuer une somme qui lui est due.

SEPA COM PACIFIQUE (Single Euro Payments Area)

Le SEPA (espace unique de paiement en euros), vise à créer une gamme unique de moyens de paiement en euros commune à l'ensemble des pays européens (le **virement**, le **prélèvement**) permettant aux utilisateurs (consommateurs, entreprises, commerçants et administrations) d'assurer la continuité des paiements en euros entre la République Française zone SEPA et les trois COM du Pacifique.

Service bancaire de base

Le service bancaire de base est composé d'un ensemble de services proposés gratuitement par un établissement bancaire dans le cadre du **droit au compte**. Ce service comprend **RIB**, les dépôts ou **retraits d'espèces** au guichet, l'envoi mensuel d'un **relevé de compte**, l'encaissement des chèques ou des **virements**, le paiement par **prélèvements**, la consultation à

distance du **solde du compte**, une **carte de paiement** à **autorisation systématique** et deux **chèques de banque** par mois ou **moyens de paiement** équivalents offrant les mêmes services. Le **service bancaire de base** ne comprend pas la délivrance d'un chéquier ni l'**autorisation de découvert**.

Solde bancaire insaisissable

Somme forfaitaire qui ne peut être saisie. Lorsqu'un **compte bancaire** fait l'objet d'une **saisie** et qu'il présente un **solde créditeur**, le titulaire du compte bénéficie automatiquement d'une somme au plus égale au montant du revenu de solidarité active (RSA). Le compte est alors bloqué, sauf pour cette somme laissée à la disposition et destinée à faire face aux besoins alimentaires immédiats.

Taux d'intérêt

Pourcentage permettant de calculer la rémunération de la **banque** sur une somme d'argent prêtée à l'emprunteur.

Taux fixe

Taux qui reste inchangé pendant toute la durée du **prêt**.

Taux variable ou révisable

Taux d'un **prêt** dont la variation est liée à l'évolution d'un ou plusieurs **indices de référence**. Le prêt à taux variable peut comprendre une période à taux fixe et des limites de variation.

TIP (Titre interbancaire de paiement)

Moyen de paiement prenant la forme d'un document papier précisant le montant de la facture à régler. Il est envoyé par un **créancier** à son **débiteur** afin que celui-ci autorise le débit de son **compte** pour le montant indiqué. Le créancier est à l'origine de l'opération mais celle-ci reste à l'initiative du débiteur qui signe le TIP avant de le retourner au créancier.

Virement

Opération par laquelle des fonds sont transférés d'un compte vers un autre compte. Ordre écrit donné par le client à sa **banque** ou à son **établissement de paiement** de débiter son compte pour créditer celui de son **créancier** d'une somme déterminée. Il peut être occasionnel ou permanent. Son exécution peut être immédiate ou intervenir à une date programmée et nécessite la fourniture des **coordonnées bancaires** du créancier bénéficiaire (**RIB, codes BIC et IBAN**).

Virement SEPA COM PACIFIQUE

Virement en euros, permettant de transférer des fonds entre les COM (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie Française) et la zone République Française zone SEPA.

Son exécution nécessite l'utilisation du code **IBAN**. Le **virement** doit être porté au compte du bénéficiaire dans un délai de 4 jours ouvrables.

Virement international

Virement qui ne remplit pas les conditions d'un **virement SEPA** :

- Virement à l'extérieur de la République Française zone SEPA en devise euro et autre ;
- Virement en provenance ou à destination d'un pays hors de l'EEE.

**Une information ? Un conseil ?
BNP Paribas est à votre disposition :**



vosre conseiller



vosre Centre de Relations Clients

25 84 00 (10,5 XPF / min)



www.bnpparibas.nc

**Tarifs en vigueur au 1er avril 2017
Modifiables à tout moment. Ils sont exprimés en TTC**



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**